

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 18/044 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE RELATIVE A LA PROPOSITION DE REDACTION D'ARTICLE CONSTITUTIONNEL DU GROUPE « PER L'AVVENE »

SEANCE DU 8 MARS 2018

L'An deux mille dix-huit, le huit mars, l'Assemblée de Corse, convoquée le 1^{er} mars, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPOTTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. François BERNARDI à Mme Muriel FAGNI
M. Jean-François CASALTA à Mme Julia TIBERI
M. Michel GIRASCHI à Mme Vannina ANGELINI-BURESI
M. Xavier LACOMBE à Mme Christelle COMBETTE
Mme Paola MOSCA à Mme Mattea CASALTA
M. François ORLANDI à M. Jean-Charles ORSUCCI
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Chantal PEDINIELLI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** son règlement intérieur et notamment ses articles 40 - alinéa 2 et 66,
- VU** le rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse relatif à l'inscription dans la Constitution d'un article spécifique consacré à la Corse,

VU la proposition de rédaction d'article constitutionnel du groupe
« Per l'Avvene »,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

REJETTE la proposition de rédaction d'article constitutionnel dont la teneur suit par 47 voix contre (10 voix pour et 6 abstentions) :

« L'île de Corse constitue une collectivité territoriale de la République à statut particulier.

La reconnaissance de ses spécificités géographiques et culturelles justifie son statut qui est défini par la loi organique.

Elle détermine les conditions dans lesquelles les lois et règlements concernant les compétences, l'organisation et le fonctionnement de l'ensemble des collectivités territoriales de Corse, le développement économique et social, la fiscalité, l'aménagement du territoire, la préservation du patrimoine culturel et la protection du patrimoine foncier peuvent faire l'objet d'adaptations justifiées par les caractéristiques et contraintes particulières de cette collectivité.

La loi organique fixe les modalités selon lesquelles l'adaptation des lois en vigueur peut être décidée par la collectivité dans les matières où s'exercent ses compétences, si elle y a été habilitée, à sa demande, par la loi. Elle définit également les limites et les modalités d'exercice du pouvoir réglementaire dont cette collectivité dispose, dans les matières où s'exercent ses compétences, par dérogation aux dispositions de l'article 21.

Le Conseil d'État exerce un contrôle juridictionnel spécifique sur les actes de l'assemblée délibérante qui interviennent en application des dispositions du troisième alinéa sans pouvoir mettre en cause les conditions essentielles d'exercice d'une liberté publique ou d'un droit fondamental. »

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 8 mars 2018

Le Président de l'Assemblée de Corse,


Jean-Guy TALAMONI

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 18/044 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE RELATIVE A

**Objet de l'acte : LA PROPOSITION DE REDACTION D'ARTICLE CONSTITUTIONNEL DU
GROUPE « PER L'AVVENE »**

.....
Date de décision: 08/03/2018

Date de réception de l'accusé 12/03/2018

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 18_044

Identifiant unique de l'acte : 02A-200076958-20180308-18_044-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 9 .3

Autres domaines de competences

Autres domaines de competences des regions

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

.....
**Nom du fichier : DELIBERATION N° 18-044 AC.doc (99_DE-02A-200076958-20180308-
18_044-DE-1-1_1.pdf)**